

REGLEMENT INTERIEUR – 2025-2026

OBJET : L'Association a pour but de conseiller et d'accompagner les adhérents dans l'initiation ou le perfectionnement en tous loisirs créatifs et culturels.

DENOMINATION et SIEGE SOCIAL : DECOR'HOME

1668 rue du Gl de Gaulle 45160 OLIVET Tél : 06 8168 95 92 Email : decorhome.olivet@gmail.com

Site Internet : <https://decorhomeolivet45.wixsite.com/decorhome>

LES MEMBRES DU BUREAU :

La Présidente : Mme CHARLANES Danielle
La secrétaire : Mme REGGIANI Marie Claire
La secrétaire adjointe : Mme VAN de SYPE Véronique
La trésorière : Mme LANDRE Anne Marie

LES STATUTS sont déposés près la préfecture du Loiret 45- ORLEANS

ADRESSE DES ACTIVITES :

La ou les adresses où se situeront les activités de l'Association sera (seront) communiquée (s) à chaque adhérent en fonction de la réservation de la (ou des) salle (s) municipale (s) dans la mesure du possible un mois avant les activités, ainsi que le planning.

PERIODE DES ACTIVITES :

Sera en fonction de l'année scolaire dans le département où sont déposés les statuts, le Conseil d'Administration a décidé d'ouvrir des sessions pour tout public sur une demie ou une journée ou plus pour des activités ponctuelles (sous forme de stages), que ce soit en période ou hors période scolaire.

PARTICIPATION :

Les cotisations annuelles sont déterminées par le Conseil d'Administration et ratifiées par l'Assemblée Générale qui statue sur l'exercice annuel de l'Association et sur les prévisions en cours. Pour l'exercice 2024/2025 le montant est de 18,50 € :

Pour les adhérents cette cotisation annuelle comprend l'assurance et les frais de l'association.

Les membres bienfaiteurs versent à l'Association au moins le montant d'une cotisation annuelle sans suivre les cours.

La participation financière aux activités est établie par le Conseil d'Administration, (l'engagement est annuel). Elle est réglée en début d'année scolaire, (avec possibilité de fractionnement). Elle ne peut être remboursée en cas d'absence. **Le rattrapage de cours, avec l'accord de l'intervenant, ne sera possible que si des places sont vacantes à d'autres cours et sera limité à deux par an.**

L'adhérent s'engage à fournir une œuvre réalisée pendant le cours de l'année pour participer à l'exposition de fin d'année. Pour la section peinture, le format sera de 40cm x 50cm.

LES MEMBRES DU BUREAU SONT DES BENEVOLES ET NE PEUVENT PRETENDRE A UNE REMUNERATION EN TANT QUE TELS ; Seuls les remboursements de frais seront étudiés et soumis à l'approbation du CA.

L'Association se dégage de toute responsabilité, et ne pourra être mise en cause en cas de vol ou de préjudice porté à tout membre de l'Association pendant leur visite ou leurs activités au sein de l'Association. Chaque adhérent devra être couvert à titre personnel par une responsabilité civile prise en charge par sa propre compagnie d'assurance.

Il sera remis un exemplaire du compte-rendu de l'Assemblée Générale annuelle ainsi que du rapport d'activité et d'une copie des comptes simplifiés au membre adhérent à l'Association qui en fera la demande, les frais d'envoi seront à sa charge.

Une fiche d'adhésion avec, entre autres choses, les informations sur le droit à l'image et la CNIL doit être remplie et signée par chaque adhérent.

Les membres adhérents de l'Association recevront une copie de ce présent règlement lors de leur adhésion, règlement qui ne pourra être remis en cause.

Pour le Conseil d'Administration

La présidente : Mme Danielle CHARLANES